SNUDI-FO
des Côtes-d'Armor

Syndicat national unifié des directeurs, instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière

Saint-Brieuc, le 20 janvier 2022

à M. le Directeur académique des services
de l'Education nationale des Côtes-d'Armor
8 bis rue des Champs de Pies - B.P. 2369
22023 St Brieuc Cedex

Objet : Demande d'arrêt des *« pôles des e.remplaçants »* et de recrutement des remplaçants nécessaires pour le bon fonctionnement de chaque école du département

Monsieur le Directeur académique,

Les écoles du département ont reçu de la part de la Direction départementale de l'Éducation nationale des Côtes-d'Armor une *« Fiche de procédure pôles des e.remplaçants »*.

Le principe affiché est d' *« assurer le remplacement à distance en respectant les programmes sans connaissance de la progression exacte de la classe »* grâce à des *« pôles des e.remplaçants » « opérationnels dans le département des Côtes d'Armor dès le lundi 17 janvier 2002 »*.

La création de ce dispositif est en contradiction avec l'arrêté du 6 avril 2018 portant application dans les services centraux relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, les services déconcentrés et les établissements relevant du ministre de l'éducation nationale du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

L'article 2 de cet arrêté stipule en effet que *« Sont considérées comme éligibles au télétravail les activités autres que celles qui répondent à au moins l'un des critères suivants :*
- la nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'administration auprès de tiers (agents, usagers, élèves, étudiants, apprentis, stagiaires…) ou en raison des équipements matériels spécifiques nécessaires à l'exercice de l'activité ; (…) »

Il est donc reconnu que l'enseignement ne se fait pas à distance. Ce qu'ont fait les enseignants lors et depuis le premier confinement, relève de la *« continuité pédagogique »* sur la base du volontariat, en aucun cas du télé-enseignement qui n'existe pas.

Le *« modèle de courrier proposé à destination des parents envoyé par le TD à personnaliser »* fourni à la fin de la fiche est lui aussi totalement antiréglementaire. Les professeurs des écoles possèdent un statut particulier qui leur confère une mission d'enseignement. Ils ne s'engagent pas par contrat auprès des parents, comme cela est proposé dans le courrier : *« je m'engage à vous contacter quotidiennement par courriel ou par un autre moyen et à vous adresser*

5, rue de Brest 22015 St Brieuc cedex 1 Tél : 02 96 33 94 46 Fax : 02 96 33 22 63 E-mail : snudi.fo22@free.fr

quelques activités que votre enfant pourra réaliser dans la journée, je l'espère, de façon autonome afin de maintenir les compétences acquises à l'école ».

Votre décision de transformer 10 remplaçants titulaires départementaux qui allaient dans les écoles, en e.remplaçants, Monsieur le Directeur académique, est la conséquence du manque de personnels voulue par le ministre. Comme nous ne cessons de le répéter depuis le début de la crise sanitaire, il faut un plan d'urgence pour l'École.

Une partie des besoins est connue dans les Côtes-d'Armor puisque depuis le 3 janvier, ce sont de 20 à 37 professeurs des écoles qui sont absents non remplacés quotidiennement. Les 11 recrutements de PE contractuels que vous annoncez sont d'une part très insuffisants en terme de nombre d'autant plus que vous décidez que 10 remplaçants ne vont plus dans les écoles, et d'autre part nous exigeons que les collègues soient recrutés sous statut : recrutement de 37 PE pris dans la liste complémentaire au CRPE 2021, abondée si nécessaire.

Bien entendu, il faut également le recrutement en masse d'AESH pour couvrir les besoins, ce qui pose là la nécessité d'un vrai statut de fonctionnaire pour ces personnels. Il faut des infirmières, des médecins, des agents administratifs…

En tout état de cause, le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor vous demande de mettre fin immédiatement aux pôles de e.remplaçants, et de procéder au recrutement des remplaçants nécessaires pour le bon fonctionnement de chaque école du département, afin qu'aucun élève ne soit renvoyé chez lui au mépris du droit à l'instruction.

En vous remerciant par avance, je vous d'agréer, Monsieur le Directeur académique, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor,
Le Secrétaire départemental,

Stéphane MOTTIER

5, rue de Brest 22015 St Brieuc cedex 1 Tél : 02 96 33 94 46 Fax : 02 96 33 22 63 E-mail : snudi.fo22@free.fr